

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 74

DOMAINE : Contrat de coproduction

OBJET : Contrat de coproduction pour le spectacle « Entre les lignes » entre la Compagnie Lunatic, et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 juin 2014 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Considérant le spectacle créé et produit par la Compagnie Lunatic et la nécessité de passer une convention d'aide à la production,

Vu la proposition faite par **la Compagnie LUNATIC** sise 7-9 rue du Val de Grâce – 75005 Paris^[1] - représentée par Elise Escudié, en qualité de Présidente, créatrice et productrice du spectacle « Entre les Lignes »,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de coproduction avec la Compagnie LUNATIC, représentée par Elise Escudié agissant en qualité de présidente, afin de définir les modalités pratiques et financières des opérations en rapport avec la préparation, le montage et la création du spectacle “ **ENTRE LES LIGNES**” suivant les conditions stipulées dans le contrat.

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **la Compagnie LUNATIC** un apport en coproduction total fixe et forfaitaire de 2 000 € TTC (deux mille euros).

Article 3

Mme La directrice du Centre Culturel la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire par :
Transmission en Préfecture et publication le 2
décembre 2022*

Beynes, le 29 novembre 2022
Le Président
Yves REVEL

